



## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

| Avis DEP n° 2018 - 3                 |  |  |
|--------------------------------------|--|--|
| <b>Avis direct</b><br>expert-délégué | <b>Objet :</b> Demande de renouvellement de la dérogation pour la capture/relacher d'amphibiens et d'urodèles portée par l'EuroMétropole de Strasbourg dans le cadre de la réalisation d'inventaires en vue de la protection et de la restauration d'espaces naturels et d'opérations de sauvetages en période de migration. | <b>Avis :</b> favorable avec recommandations |
| <b>Date :</b> 10/01/2018             |  |  |

### Contexte

Il s'agit d'une demande de renouvellement de dérogation scientifique portée par l'EuroMétropole de Strasbourg pour la période 2018/2020. Elle porte sur la capture/relâchers d'amphibiens et d'urodèles dans le cadre de deux activités :

- la réalisation d'inventaires et de suivis des populations d'amphibiens sur des espaces protégées dont elle est gestionnaire,
- la réalisation d'opérations de sauvetages d'amphibiens le long de routes lors des migrations printanières.

### Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- L'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique des espèces concernées ?
- L'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leurs aires de répartition naturelle ?

### Supports de réflexion

- Dossier de demande décrivant le contexte, le déroulement des opérations, les précautions et protocoles qui seront mises en œuvre.
- Courrier d'accompagnement
- Formulaires CERFA (x2)
- Arrêté de dérogation délivré pour la période 2015/2017

### Analyse du CSRPN

Expert-délégué : Laurent Godé

Ces dossiers récurrents depuis plusieurs années, sont bien suivis et vont dans un sens positif de préservation des populations d'amphibiens. On ne peut qu'être en accord avec ces demandes. Les dossiers sont complets et très bien présentés.

Il manque cependant un renvoi du Cerfa vers la liste des personnes affectées aux 2 actions ainsi que la signature de ces Cerfa.

**Avis du CSRPN**

Ce projet ne nuit en aucun cas aux populations d'amphibiens présents, bien au contraire, le CSRPN émet donc un avis favorable pour son exécution, assorti des recommandations et condition ci-dessous.

**Recommandations**

Il est nécessaire de signer les Cerfa pour leur validité et de nommer un responsable signataire pour chaque opération et pouvant ainsi signer.

**Condition**

Le bénéficiaire de la dérogation informera annuellement le CSRPN de l'effectivité et du bilan de l'opération menée.

L'expert délégué du CSRPN,  
président de la commission Dérogation espèces protégées  
Laurent Godé :

